

DECLARATION COMMUNE

COMMISSION DE L'OCEAN INDIEN – UNION EUROPEENNE

A L' OCCASION DE LA CONFERENCE COP 21 SUR LE CLIMAT

La Commission de l'océan Indien et l'Union européenne s'accordent à reconnaître l'importance des menaces et des défis créés par les changements climatiques, en particulier l'élévation du niveau de la mer, l'accroissement des risques naturels – notamment sécheresse et inondation, la perte de biodiversité et leurs conséquences économiques et financières.

La Commission de l'océan Indien et l'Union européenne :

- 1/ Reconnaisant que ces effets du changement climatique ont des conséquences de plus en plus préoccupantes pour la région océan Indien ;
- 2/ Prenant note de la reconnaissance par l'Union européenne des défis auxquels sont particulièrement confrontés les Etats membres de la Commission de l'océan Indien tant sur le plan économique que sur le plan environnemental et social ;
- 3/ Soulignant que l'atténuation des effets de ce changement climatique occasionnés par les émissions de gaz à effet de serre est un objectif commun de nos Etats, de la Commission de l'océan Indien et de l'Union européenne ;
- 4/ Tenant compte de la nécessité de parvenir à un cadre de régulation multilatérale, acceptable par tous et capable d'enrayer l'accélération des dérèglements ;
- 5/ Espérant que la 21^{ème} Conférence des Parties de la Convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique de Paris, dite COP 21, sera à même de répondre à cet objectif ;

La Commission de l'océan Indien et l'Union européenne :

- Se réjouissent des partenariats importants établis en la matière entre les deux institutions, notamment dans le domaine de la réduction des vulnérabilités des Etats insulaires, de la promotion des énergies renouvelables face aux risques induits par les effets des dérèglements climatiques ;
- Constatent qu'un partenariat renforcé peut accélérer la réalisation des objectifs mutuels en matière d'énergie renouvelable et l'accès à l'énergie durable, notamment en soutenant les réformes nécessaires et en promouvant l'initiative privée par le biais de mécanismes de couverture de risque ;

- Soulignent le très faible impact des activités humaines des pays de la Commission de l'océan Indien sur l'accroissement mondial des gaz à effet de serre;
- Réaffirment leur souci que les conclusions de la COP 21 débouchent sur un cadre permettant effectivement d'accroître la résilience des îles de l'océan Indien, et la capacité d'adaptation de leurs économies et de leur population aux effets des chocs externes induits par les changements climatiques ;
- Recommandent, lors de la Conférence des Parties, de prendre en compte les aspirations des Etats insulaires de l'Indianocéanie à une industrialisation et à un développement durable créateurs d'emplois et de croissance;
- Conviennent d'un traitement différencié pour les Petits Etats insulaires en développement et de la mise en œuvre des recommandations de la troisième Conférence des Nations unies sur les Petits Etats insulaires en développement tenue à Samoa en septembre 2014 ;
- Entendent mobiliser leurs efforts afin que l'importance de l'adaptation au changement climatique, y compris son financement, soient reconnus et inclus dans l'accord recherché à la Conférence de Paris ;
- Rappelent l'importance de voir les Etats de la Commission de l'océan Indien accéder dans des conditions plus ouvertes aux procédures de financements multilatérales du système des Nations-Unies, en particulier le Fonds d'adaptation et le Fonds vert.
- Expriment leur détermination à contribuer ensemble, au succès final de la COP 21 et à une prise en compte satisfaisante par celle-ci des intérêts légitimes de l'Union européenne et des pays de la Commission de l'océan Indien pour un développement durable.